



ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),
 VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),
 VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,
 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 VU la demande formulée par l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer un renouvellement de branchement d'eau le 03 novembre 2025 **au 09 lieu-dit Poitou 33570 LUSSAC**.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Prescriptions Techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue de travaux de renouvellement de branchement d'eau le 09 novembre 2025 **au 09 lieu-dit Poitou 33570 LUSSAC**, à lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public
- La chaussée sera remis en l'état

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.
 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- SUEZ EAU FRANCE

Fait à Lussac, le 21/10/2025



Publié le :	21 OCT. 2025
Notifié le :	